



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/111

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,
Vu la demande en date du 14 Février 2025 formulée par Madame Pascale MUSEUR Rue de la Paix 63300 THIERS, pétitionnaire, relative à un déménagement à Thiers.

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de ce déménagement, il convient d'autoriser la pétitionnaire à occuper le domaine public afin d'y installer deux camions.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La Rue de la Paix est interdite à la circulation du **Mardi 25 Février 2025 à 09h00 au Mercredi 26 Février 2025 à 17h00.**

ARTICLE 2 : La pétitionnaire devra installer la signalisation réglementaire et défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures au terme du délai accordé.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Conformément à la délibération relative aux tarifs municipaux, la pétitionnaire devra s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Madame Pascale MUSEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 14 Février 2025

L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

Le maire de la ville de Thiers, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, décrète ce qui suit :
Article 1er : Le règlement intérieur de la police municipale de la ville de Thiers est modifié au profit de l'adjoint délégué à la sécurité, en ce qui concerne les missions de sécurité publique et de lutte contre la criminalité et la délinquance, et de l'adjoint délégué à la sécurité publique et à la lutte contre la délinquance, en ce qui concerne les missions de lutte contre la délinquance et la sécurité publique.

Le présent arrêté sera publié à la date de son décret en Conseil municipal et sera mis à la disposition du public à la mairie de la ville de Thiers.

Il sera délivré à l'adjoint délégué à la sécurité et à l'adjoint délégué à la sécurité publique et à la lutte contre la délinquance, et sera conservé à la mairie de la ville de Thiers.

Il sera délivré à l'adjoint délégué à la sécurité et à l'adjoint délégué à la sécurité publique et à la lutte contre la délinquance, et sera conservé à la mairie de la ville de Thiers.

Il sera délivré à l'adjoint délégué à la sécurité et à l'adjoint délégué à la sécurité publique et à la lutte contre la délinquance, et sera conservé à la mairie de la ville de Thiers.

Il sera délivré à l'adjoint délégué à la sécurité et à l'adjoint délégué à la sécurité publique et à la lutte contre la délinquance, et sera conservé à la mairie de la ville de Thiers.